



Collectivité de Corse
Office du Développement Agricole et Rural de Corse

**TRANSFORMATION ET
COMMERCIALISATION DE PRODUITS
AGRICILES ET AGRO ALIMENTAIRES**

APPEL A PROJETS N° 4.2-3

REFERENCE REGLEMENTAIRE :

- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2020 (FEADER)

MESURE CONCERNEE :

- 4.2- Investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles et Agroalimentaires

- Table des matières

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :	1
MESURE CONCERNÉE :	1
CONTEXTE.....	3
RÉFÉRENCE DE L'APPEL À PROJET	3
ENJEUX	3
CONTACTS.....	4
CALENDRIER	4
CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE.....	5
CHAMPS D'INTERVENTION	5
LES PORTEURS DE PROJET	6
LES DÉPENSES ÉLIGIBLES	6
TAUX ET MONTANT DES AIDES	8
CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS	9
A. CALENDRIER	9
B. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES DOSSIERS.....	9
ANNEXES	11

CONTEXTE

Le PDRC a été validé par décision de la Commission Européenne le 6 octobre 2015.

REFERENCE DE L'APPEL A PROJET

Titre	TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES ET AGRO ALIMENTAIRES
Numéro référence AAP	Mesure 4.2-3
Date d'approbation AAP par le Conseil Exécutif de Corse	
Date de lancement de l'appel à projet	01/01/2021
Date de clôture	31/12/2021

ENJEUX

La Région Corse est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation européenne 2014-2020. A ce titre, elle lance un appel à projet pour l'année 2016 afin de développer la compétitivité des industries agroalimentaires régionales en cohérence avec l'Objectif Thématique n°3 de la Commission Européenne visant à renforcer la compétitivité des PME, décliné en Domaine Prioritaire 3A, concernant une meilleure intégration des productions primaires dans la chaîne alimentaire.

Cet appel à projet vise à accompagner les entreprises de transformation agroalimentaire de produits agricoles, engagées dans un projet économique orienté vers la recherche de compétitivité et l'amélioration de la valeur ajoutée des productions agricoles.

Il doit permettre, en modernisant les outils :

- le développement des industries agro-alimentaires (I.A.A) au travers de l'amélioration de la compétitivité de ces entreprises, en renforçant leurs capacités de transformation et de commercialisation,
- le renforcement de l'ancrage territorial des filières agro-alimentaires, par le développement du lien avec l'amont agricole pour l'ensemble des secteurs potentiellement concernés (productions animales et végétales), et l'émergence de circuits courts favorisant le rapprochement producteurs/consommateurs.
- D'œuvrer en faveur des économies d'énergie.

CONTACTS

Ce dispositif est géré intégralement par le guichet unique - service instructeur de l'ODARC. Ce dernier est l'interlocuteur permanent et identifié pour toute question de la part des porteurs de projet :

Au sein de l'ODARC, votre contact est :

- Pour la Balagne : Mme SOLLET Anne-Marie - Tél : 04 95 60 48 01
- Pour le Centre-Corse : M.ALESSANDRINI François - Tél : 04 95 48 82 53
- Pour le Pays bastiais : M.OTTAVI Vincent - Tél : 04 95 59 21 66
- Pour la Castagniccia-Costa Verde : M.NICOLAI Régis - Tél : 04 95 59 21 65
- Pour la Plaine Orientale : Mme USCIDDA Dorothee - Tél : 04 95 56 20 74
- Pour l'extrême Sud : Mme CARIA Nathalie- Tél : 04 95 70 08 60
- Pour le Sartonais Valinco : M.SANTONI Stéphane - Tél : 04 95 10 45 23
- Pour le Pays Ajaccien et pour l'OUEST CORSE : M. BORELLI Jean Luc - Tél : 04 95 29 50 24

Les dossiers de candidature sont annexés au présent appel à projet et disponibles sur le site internet de l'ODARC. Les dossiers sous format papier (en un seul exemplaire) sont à déposer ou à envoyer à :

OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE
Avenue Paul GIACOBBI- BP 618- 20601 BASTIA CEDEX

CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert du 01/01/2021 au 31/12/2021.

CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

Les opérations retenues au titre de cet appel à projet seront financées au titre de la Sous-Mesure 4.2 – Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020.

La sous-mesure permet ainsi l'accompagnement des activités de transformation et de commercialisation de matières premières agricoles relevant de l'annexe I du TFUE, à l'exclusion des produits de la pêche ;

NB : Lignes de partages :

- Avec la mesure 6.4.2 (entreprises rurales) : le présent dispositif d'aide s'applique dès lors que la part de produit agricole dans le processus de fabrication est supérieure à 20%, le résultat du processus de production pouvant être un produit ne relevant pas de cette annexe.
- Avec la mesure 4.1.2 (exploitation agricole) : le présent dispositif concerne les processus de stockage, transformation et commercialisation réalisés en dehors des opérations se situant dans le prolongement direct de l'acte de production réalisé par l'exploitant au sein de l'exploitation agricole.

CHAMPS D'INTERVENTION

Les AAP sont ciblés sur les secteurs agroalimentaires déterminés par l'autorité de gestion du PDRC, en faisant notamment référence à la désignation des produits figurant à l'annexe 1 du TFUE et/ou à la nomenclature des activités (code NAF/APE).

Ainsi, sont ciblés par cet appel à projet, les secteurs d'activité suivants :

- Les activités de découpe de la viande¹ (hors abattage) : uniquement atelier collectif.
- Les activités de transformation et de préparation industrielle de produits à base de fruits (y compris jus) et légumes.
- Les activités de fabrication d'huile végétale.
- Les activités de fabrication de produits laitiers.
- Les activités de fabrication de fromages.
- Les activités de transformation et de préparation industrielle de produits à base de céréales et de grains.
- Les activités de fabrication de bière et de boissons fermentées².
- Les activités de fabrications de produits dérivés des farines (biscuits, pâtes alimentaires....)³.
- Les activités de fabrication de produits de confiserie.
- Les activités de fabrication de condiments alimentaires.
- Les activités de préparation et de conditionnement de produits alimentaires bruts (œufs, miel, etc).
- Les activités de fabrication d'aliments pour le bétail.
- Les activités de fabrication industrielle de plats préparés⁴.

Exclusions :

- ¹ les charcuteries, les boucheries,
- ² le vin, les autres productions de boissons rafraichissantes et d'eaux,
- ³ les pâtisseries et boulangeries,
- ⁴ les traiteurs et les commerçants de proximité.

LES PORTEURS DE PROJET

Bénéficiaires éligibles :

Les entreprises et opérateurs œuvrant dans le domaine du stockage, du conditionnement, de la transformation et/ou de la commercialisation des matières premières issues de l'agriculture, en dehors de l'exploitation agricole.

Sont notamment concernées :

- Les coopératives du secteur agro-alimentaire, les groupements d'agriculteurs dont les projets se situent dans des locaux distincts de l'exploitation, les organisations de producteur ou les associations ayant pour activité la transformation, le conditionnement, le stockage et/ou la commercialisation de la production primaire.
- Les autres PME **dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 10 millions d'euros**, y compris les entreprises sous forme sociétaire dont la majorité du capital est détenue par des agriculteurs.
- Les maîtres d'ouvrage publics réalisant des investissements de transformation et/ou de commercialisation des matières premières issues de l'agriculture

Bénéficiaires inéligibles :

- les activités de négoce,
- les artisans et commerçants de l'alimentation.
- les entreprises œuvrant principalement dans une activité de vente au détail (par exemple boulangeries, boucheries...etc), sauf lorsqu'il s'agit de constituer des points de vente collectifs portés exclusivement par des exploitants agricoles.

LES DEPENSES ELIGIBLES

➤ Les investissements matériels :

- Construction, acquisition, rénovation et aménagement de biens immeubles, pour ce qui concerne :
 - la réalisation d'ateliers de transformation et d'affinage, y compris la partie concernant les locaux administratifs à conditions que ces derniers soient liés à ces ateliers.
 - le stockage des produits transformés et leur commercialisation.
 - l'achat de terrain non bâti, dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération.
 - la réalisation de plateformes logistiques.

- Acquisition et installation de matériels et d'équipements neufs :
 - le matériel de transformation,
 - les équipements de manutention et de conditionnement,
 - les équipements et agencement mobilier des points de ventes collectifs,
 - le matériel relatif à la mise en place de systèmes de pilotage, de gestion de la qualité, de sécurité sanitaire...

Les investissements immatériels :

- logiciels de traçabilité, de gestion commerciale, acquisition de brevets et de licences, dépôt de marques,
- Les frais généraux relatifs au projet dans la limite de 10% des dépenses éligibles de l'opération :
- études de faisabilité induites par le projet d'investissement. Celles-ci demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant d'un investissement n'est engagée : études préalables liées à un projet, notamment : étude de marché, étude pour la mise en œuvre de démarche qualité certifiée et de traçabilité, études marketing, honoraires et frais d'expertise.
- Dépenses non éligibles :
- les ressources humaines,
 - les frais de déménagement, de démolition et d'installation du chantier,
 - les locaux à usage social ou de logement, voirie, aménagement paysager,
 - le matériel d'occasion, les fournitures et le petit matériel (non amortissable et coût unitaire < à 300€),
 - les équipements de simple remplacement et les investissements de mise aux normes déjà en vigueur (hors conditions prévues aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement 1305/2013),
 - les dépenses de promotion, et de communication,
 - les aides à l'export autre que les investissements de plateforme logistique,
 - les conseils fiscaux, la tenue des comptes et les prestations réglementaires,
 - les coûts internes au maître d'ouvrage pour le montage du projet.

TAUX ET MONTANT DES AIDES

Le taux de subvention appliqué diffère en fonction du type de porteur de projet et de la cohérence du projet avec les démarches « qualité » initiées par les différentes filières agricoles insulaires selon les modalités suivantes :

		Taux d'aide
Projets portés par des producteurs primaires (agriculteurs, groupement d'agriculteurs, organisation de producteur, coopérative agricole, association ou société exclusivement constituée de producteurs agricoles)	-Avec un atelier valorisant une production sous SQ Ou -Absence de SQ en Corse pour cette filière de production	40%
	-Avec un atelier valorisant des productions sans SQ (alors que ce SQ existe en Corse)	30%
Autres PME		20%

SQ : AOP, IGP, Label Rouge, AB

La détermination de la subvention s'établit sur la base des devis prévisionnels fournis au dossier qui déterminent l'assiette éligible en comptabilisant :

- Les coûts des investissements matériels et immatériels,
- les frais généraux dans la limite de 10% des dépenses éligibles : études, honoraires et frais d'expertise
- la valeur du foncier non bâti acheté, dans la limite de 10 % du total des dépenses éligibles de l'opération.

Plafond appliqué aux exploitations agricoles

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une exploitation agricole (cas de projets dont la matière première n'est pas issue de la production de l'exploitation) le plafond d'investissement éligible à une aide s'élève à 200.000 euros/UTH sur une période de 24 mois, dans la limite de 4 UTH. Ce montant est majoré de 50% pour les jeunes agriculteurs. Ce plafond s'applique sur le cumul des sous-mesures 4.1 hors projet collectif (TO 4.1.1 et 4.1.2) et 4.2.

Budget de l'appel à projet

Le budget prévu au titre de cet appel à projet porte sur la somme de 2 M€. L'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projet sera réalisée sous réserve des financements effectivement disponibles.

CIRCUITS DE GESTION DES DOSSIERS

A. CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature du 01/01/2021 au 31/12/2021.

A réception du dossier candidature complet incluant la demande d'aide publique, un accusé de réception sera transmis au bénéficiaire.

En cas de pièces complémentaires, le porteur de projet en est informé et devra compléter son dossier au plus tard dans les quatre mois suivant la demande d'aide. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives demandées sont présentes dans le dossier.

Les dossiers complets sont instruits puis examinés en Bureau de l'ODARC. Les dossiers sélectionnés sont proposés aux commissions décisionnelles de chaque financeur et au Conseil Exécutif de Corse pour l'attribution des aides.

NB : Pour les dossiers qui auront été sélectionnés, la date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de l'accusé de réception du dossier complet.

B. PROCEDURE DE SELECTION DES DOSSIERS

Dans le respect du règlement européen de développement rural, la Commission européenne impose un principe de sélection pour la période de programmation 2014-2020. Tout projet sollicitant une aide financière du FEADER fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDRC et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection suivante permettra l'attribution d'une cotation et le classement des dossiers par le guichet unique – service instructeur.

Les bénéficiaires (30 points)

- projets portés exclusivement par des producteurs primaires : Agriculteurs, Groupement d'agriculteur, organisation de producteur, association de producteurs, coopérative :
 - o bénéficiaire ayant au moins une activité de transformation 30
 - o bénéficiaire ne réalisant que le conditionnement/vente des produits 20
- Les autres porteurs de projets (PME) 10

Le projet (90 points)

Critères socio-économiques

- Projet présentant un prévisionnel d'activité démontrant une rentabilité à 3 ans : $EBE/CA > 5\%$ 40
- Création additionnelle d'Emploi (hors gérant/gestionnaire) 10

Critère qualité

- Atelier valorisant des productions sous signe officiel de qualité ou en agriculture biologique (sur la base du CA prévisionnel apprécié en n+3)
 - o Exclusivement 20
 - o De façon mixte (< 50% CA) 10

Critère territorial

- Projet favorisant un ancrage territorial par une présence et un retour de l'impact économique directs sur le territoire de production : Activité d'accueil/vente réalisé à la ferme ou sur le territoire immédiat de la production 10

Critère environnement

- Projet valorisant les déchets issus des processus de transformation agro-alimentaire (par un process ou un contrat) 10

Maxi 120 points

Sélection mini 50

La sélection des dossiers s'effectuera au sein du Bureau de l'ODARC. Son rôle est d'examiner l'ensemble des projets ayant répondu à l'appel à candidatures et de sélectionner les projets les plus performants au regard des critères de sélection et des disponibilités financières. Les dossiers non sélectionnés ne feront l'objet d'aucune subvention. Les demandeurs non-sélectionnés pourront déposer une nouvelle demande d'aide dans le cadre d'une éventuelle nouvelle session ou au titre d'un appel à projet ultérieur.

L'entreprise dont le projet a été sélectionné reçoit ensuite la notification d'attribution des aides sous la forme de convention.

L'aide sera versée sur demande déposée auprès du service instructeur, après réalisation du projet et sur présentation de justificatifs.

ANNEXES

Annexe 1: Dossier de candidature incluant la demande d'aide